

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13	Le 22 avril 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 16 avril 2014
---	---

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Véronique GUILLAT.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III-1- Délibération n°9/2014

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	828 268.35 €
Recettes – année N	931 045.57 €

excédent de clôture – année N	102 777.22 €
report excédent – N-1	29 966.74 €

total	132 743.96 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	189 094.60 €
Recettes – année N	783 929.47 €

Excédent de clôture – année N	594 834.87 €
Report déficit – année N-1	- 710 343.26 €

total	- 115 508.39 €
excédent RAR	5 037.00 €
besoin de financement	110 471.39 €
résultat global	22 272.57 €

hors de la présence de Claude DEGASPERI, ancien Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2013.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 22 avril 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 16 avril 2014
Présents : 14	
Votants : 14	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYZOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Véronique GUILLAT.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III-2- Délibération n°10/2014

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2013 présenté par le Maire et le compte de gestion 2013 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2013,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013.

III-3- Délibération n°11/2014

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

	RESULTAT CA 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 710 343.26 €		594 834.87 €	1 300 € 6 337 €	5 037 €	- 110 471.39 €
FONCT	29 966.74 €		102 777.22 €			132 743.96 €

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2013 et au compte de gestion 2013 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	132 743.96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	110 471.39 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 272.57 €
Total affecté au c/ 1068 :	110 471.39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 115 508.39 €

III-4-1- Délibération n°12/2014

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES –ANNEE 2014

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2014,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (inchangé)
- foncier bâti : 25.64 % (inchangé)
- foncier non bâti : 78.96 % (inchangé)

par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

III-4-2-1- Délibération n°13/2014

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Culture et Loisirs	152.00 €
Union Isère Délégué	16.00 €
Divers	24.20 €
Don du Sang	25.00 €
Ecole de Musique	4 644.00 €
Coopérative scolaire	2 720.00 €
Souvenir Français	20.00 €
ADMR	3 000.00 €
UMAC	31.00 €
Centre Social Pays du Guiers (Saison Nomade)	250.00 €

III-4-2-2- Délibération n°14/2014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **considérant** qu'il est nécessaire d'aider l'association « *CLAP Sac à Jouets / halte-garderie* », dans sa gestion de la crèche intercommunale, appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette dernière, d'un montant de **10 317.80 €**,

Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

III-4-2-3- Délibération n°15/2014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de **10 000.00 €**,

Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

III-4-2-4- Délibération n°16/2014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association
« *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

III-4-3- Délibération n°17/2014

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2013,
au compte de gestion 2013 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2014, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	936 539.00 €
recettes	936 539.00 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	280 308.39 €
recettes	280 308.39 €

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 22 avril 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 16 avril 2014
Présents : 14	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Véronique GUILLAT.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III-5- Délibération n°18/2014

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	156 925.89 €
Recettes – année N	117 254.25 €

déficit de clôture – année N	39 671.64 €
report excédent – N-1	20 113.87 €

total	- 19 557.77 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	86 303.29 €
Recettes – année N	83 995.19 €

déficit de clôture – année N	- 2 308.10 €
Report excédent – année N-1	32 024.86 €

Total	29 716.76 €
RAR dépenses	33 544.35 €
Besoin de financement	0.00 €
Résultat global	- 19 557.77 €

hors de la présence de Claude DEGASPERI, ancien Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2013.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 22 avril 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation :
Présents : 14	
Votants : 14	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Véronique GUILLAT.

SECRETARE : Marylène GUIJARRO.

III-6- Délibération n°19/2014

COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2013 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2013 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2013,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013.

III-7- Délibération n°20/2014

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2013,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT N-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	32 024.86 €		- 2 038.10 €	33 544.35 €	- 33 544.35 €	- 3 827.59 €
FONCT	20 113.87 €		- 39 671.64 €			- 19 557.77 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 19 557.77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2013 A REPENDRE (LIGNE 001)	29 716.76 €

III-8- Délibération n°21/2014

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2013 au compte de gestion 2013 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2014, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	163 646.00 €
recettes	163 646.00 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	119 659.35 €
recettes	119 659.35 €

Arrivée de Véronique GUILLAT à 20h40

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 22 avril 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 16 avril 2014.
En exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III-9-1- Délibération n°22/2014

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE –SEDI-

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEDI ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SEDI ;

considérant la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SEDI ;

considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du SEDI ;

désigne à l'unanimité :

- M. Claude DEGASPERI, délégué titulaire

désigne par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- M. Jean-Pierre OCCELLI, délégué suppléant,
du conseil municipal au sein du SEDI.

III-9-2- Délibération n°23/2014

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GUIERS – SIVG-

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVG ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SIVG ;

considérant la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SIVG ;

désigne à l'unanimité :

- Mme Marylène GUIJARRO, et M. Claude DEGASPERI délégués titulaires,
- M. Jean-Pierre OCCELLI, et M. Patrick FALCON délégués suppléants,

du conseil municipal au sein du SIVG.

III-9-3- Délibération n°24/2014

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE – SMPNRC -

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMPNRC ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SMPNRC ;

considérant la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SMPNRC ;

désigne à l'unanimité :

- M. Gérard ARBOR, délégué titulaire,
- Mme Isabelle AYMOZ BRESSOT, déléguée suppléante

du conseil municipal au sein du SMPNRC.

III-9-4- Délibération n°25/2014

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS – SIAGA-

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIAGA ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au SIAGA ;

considérant la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SIAGA ;

désigne à l'unanimité :

- M. Jean-Pierre OCCELLI et M. René GHIOTTI délégués titulaires,
- M. Paul BUISSIERE et M. Emmanuel SIRAND PUGNET délégués suppléants

du conseil municipal au sein du SIAGA.

III-9-5- Délibération n°26/2014

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Ministère de la défense ;

considérant que le rôle du « correspondant défense » est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

considérant que M. Paul BUISSIERE se porte candidat(e) aux fonctions de conseiller municipal en charge des questions de défense,

accepte à l'unanimité la candidature de ce dernier

III-9-6- Délibération n°27/2014

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la l'adhésion de la commune à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) ;

considérant que la commune est propriétaire de forêt et intéressée par l'espace forestier et la filière bois, les élus étant les garants de sa valorisation, de la gestion des risques et surtout les acteurs décisifs de la politique d'aménagement du territoire,

considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e),

désigne à l'unanimité :

- M. Jean-Pierre OCCELLI, délégué titulaire et
- M. René GHIOTTI, délégué suppléant,

du conseil municipal au sein de la FNCOFOR.

III-9-7- Délibération n°28/2014

DESIGNATION D'UN DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant que le rôle du « délégué sécurité routière » est important dans la sensibilisation des citoyens aux questions de la sécurité routière et dans les relations entre la commune, les citoyens et les instances extérieures oeuvrant dans ce domaine,

considérant que Mme Séverine COTTIN se porte candidate aux fonctions de conseillère municipale en charge de la sécurité routière,

accepte à l'unanimité la candidature de cette dernière.

III-9-8- Délibération n°29/2014

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU P.A.J. (Pour l'Action Jeunes)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant que les élus souhaitent soutenir le P.A.J., dans le souci d'offrir aux jeunes de la commune des possibilités de loisirs et de projets éducatifs,

considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein de l'association P.A.J.,

désigne à l'unanimité :

- Mme Stéphanie FRANCILLON, déléguée titulaire et
- Mme Séverine COTTIN, déléguée suppléante

du conseil municipal au sein du P.A.J.

III-9-9- Délibération n°30/2014

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA MAISON DU TOURISME

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;

considérant que Mme Martine MACHON, Mme Stéphanie SERVERIN et Mme Véronique GUILLAT se portent candidates aux fonctions de représentantes de la commune au sein de la Maison du Tourisme,

accepte à l'unanimité la candidature de ces dernières.

Séance levée à 21 heures.